

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1837

5 (7.7.1837)

1837

Session de Juillet

N^o V.

PROTOCOLE

de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires suivans.
Pour Bade, de M^r le Baron d'Andlau.

„ Bavière, „ M^r de Nau.
„ France, „ Engelhardt.
„ Hesse, „ Verdier.
„ Nassau, „ M^r le Baron de Kvierlein.
„ les Pays Bas, „ M^r Ruhr.
„ la Prusse, „ Westphal. Président.

Mayence le 7 Juillet 1837.

Perception d'un quadruple
droit de reconnaissance à
Coblentz et à Emmerich.

§ 1.

Le Protocole N^o XIII de la Session de Juillet de l'année passée
ayant été reproduit, le Commissaire de Prusse a déclaré ce qui suit:

Prusse: Le Commissaire de Prusse est chargé de donner connaissance
à la Commission, qu'à compter du 1^{er} Janvier de son Gouvernement
a rétabli la perception du droit de reconnaissance sur le pied
voulu par les dispositions textuelles de la Convention du 31 Mars
1834, de manière qu'il n'est perçu d'aucun bâtiment plus qu'il
n'est dû d'après le tarif pour les Bureaux de perception, qu'il
passe effectivement.

Conclusion

L'objet en question se trouve vidé par la déclaration
qui précède.

/: Sig. / d'Andlau, de Nau, Engelhardt, Verdier,
de Kvierlein, Ruhr, Westphal.

Pour expédition conforme,
Le Président de la Commission Centrale.

Westphal
JH